



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 06 novembre 2023

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

INTERCOMMUNALITE

1- COR : modifications statutaires :

- **COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le conseil municipal,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la COR ;

Vu le rapport du 22 septembre 2023 relatif aux compétences de la COR-modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2023-296-CC du 28 septembre 2023 de la COR approuvant les modifications statutaires de la COR suivantes :

- La modification de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération,
- La modification de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération,
- La modification de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération,
- La modification de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération,
- La modification de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

1 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

2 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

3 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

4 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;*
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;*
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;*
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;*

5 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;*
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;*
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;*
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;*
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;*
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;*

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN - MODIFICATIONS STATUTAIRES - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la COR ;

Vu le rapport du 22 septembre 2023 relatif aux modifications statutaires de la COR-restitution de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable ;

Vu la délibération n° 2023-325-CC du 28 septembre 2023 de la COR approuvant la restitution aux communes de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

1 - D'APPROUVER la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;

2- COR : approbation RPOS gestion des déchets :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2022 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers ;

Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 et met à disposition du public le présent rapport.

URBANISME

3- Droit de préemption :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'est à traiter.

4- Litige ANTIC MAT : compte-rendu de la décision du recours au Tribunal Administratif :

Monsieur le Maire explique que suite à l'audience du 03 octobre 2023, l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON est favorable à la commune.

Sur le zonage des terrains d'ANTIC MAT, la Cour n'a pas suivi l'avis de la rapporteure publique qui proposait de déclarer le zonage N illégal, au profit d'un zonage Ni.

La Cour a retenu l'argumentation de notre avocat, Maître PETIT et a validé le zonage N.

Les autres arguments soulevés ont, dans leur quasi-totalité, été rejetés. Reste seulement le point formel sur l'absence d'indicateur de suivi dans le rapport de présentation des mesures pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Mais il s'agit d'une simple illégalité partielle et d'un aspect très « accessoire ».

Il faudrait simplement procéder par une modification du PLU pour compléter le rapport de présentation.

L'essentiel est que le PLU n'est pas annulé dans son ensemble, ni même sur le zonage des terrains d'ANTIC MAT.

VIE COMMUNALE

5- OPAC-convention d'attribution des logements sociaux :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Elle se substitue à la gestion en stock et permet de rendre plus efficace et fluide la mise en relation de l'offre et de la demande et ainsi de faciliter l'atteinte des objectifs d'attribution des bailleurs et réservataires.

A ce titre, chaque organisme de logement social doit signer pour le 24 novembre 2023 au plus tard et avec chacun de ses réservataires une nouvelle convention de réservation.

Elle fixe les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements et est unique pour l'ensemble des logements réservés de chaque réservataire dans le patrimoine de chaque bailleur.

Le conseil municipal, lecture faite du projet de convention par Monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux de l'OPAC figurant en annexe à la présente délibération.

FINANCES

6- Garantie du prêt relatif à la résidence « Les Monneries II » souscrit par l'OPH:

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 151610 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des voix :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 151610 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7- Notifications de la répartition 2023 du FDTP et du produit 2022 des amendes de police :

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'octroi de 2 000.00€ au titre du produit 2022 des amendes de police et de 4 963.84€ au titre de la répartition 2023 du FDTP.

8- Renégociation des contrats de téléphonie :

Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

ECOLE, SPORT ET LOISIRS

9- Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 004 du Conseil Départemental du Rhône du 28/09/2012 relative à la modification du réseau PDIPR sur la commune de POULE-LES-ÉCHARMEAUX ;

VU la délibération du 10/06/2011 de la commune de POULE-LES-ÉCHARMEAUX approuvant le PDIPR ;

Considérant que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification ;

Le conseil municipal de POULE-LES-ECHARMEAUX après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- **APPROUVE** l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- **ACCEPTE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- **S'ENGAGE** à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité.

INFORMATIONS DIVERSES

10- Noël des enfants et des aînés :

Cette année, le Noël des enfants se déroulera le vendredi 22 décembre et sera suivi du spectacle « Angèle l'exploratrice ».

Le Noël des aînés se déroulera le 16 décembre : après le repas (traiteur GUILLEMOT), un spectacle sera offert par l'association des familles.

11- Vœux du Maire de POULE-LES-ECHARMEAUX :

Ils se dérouleront le 20 janvier 2024.

Séance levée à 20h22

Sonia PEREZ,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

